

Convocation des Elus

le : 10 JAN 2022
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le:

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2022

**NOUVELLES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
DU TELETRAVAIL**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'accord cadre national du 13 juillet 2021 relatif au télétravail, qui a établi un socle commun du télétravail aux trois versants de la Fonction publique

Vu l'avis émis par le Comité technique de l'EPI en date du 1^{er} décembre 2021,

Vu la délibération du Bureau de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine n° 2017-EPI-B-06 en date du 24 mars 2017 relative à l'expérimentation du télétravail,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPI en date du 19 décembre 2018, autorisant la généralisation du télétravail au sein de l'établissement,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

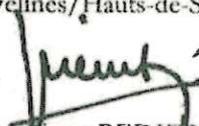
Accusé de réception en préfecture
078-200062081_20220127-2022-EPI-CA-212-DE
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

ARTICLE 1 : décide le déploiement des nouvelles modalités du télétravail au sein des services de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : approuve la « Charte du télétravail à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine » annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à apporter à la « Charte du télétravail à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine » des modifications mineures relatives aux modalités d'exercice du télétravail après avis du Comité technique.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre BEDIER

Président du Conseil départemental
des Yvelines